
APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Création de trois Unités d'Enseignement en Maternelle Autisme d'enseignement (UEMA) pour le département du Nord, du Pas-de-Calais (Académie de Lille) et le département de l'Aisne (Académie d'Amiens).

Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

**556 Avenue Willy Brandt
59777 EURALLILLE**

Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : 10 février 2020

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature: 10 février – 31 mai 2020

Direction en charge de l'appel à manifestation d'intérêt : DOMS (Direction de l'Offre Médico-Sociale) sous-direction planification programmation autorisation

Pour toute question : ARS-HDF-AAP-MS@ars.sante.fr

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1. STRATÉGIE NATIONALE AUTISME

La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022, publiée le 6 avril 2018, a pour ambition de donner aux personnes avec autisme une place égale dans la société, identique à celle de chaque citoyen. Ainsi, l'engagement n°3 consiste à réduire le retard en France en matière de scolarisation des élèves avec des troubles du spectre autistique. Il s'agit, d'une part, de multiplier et de diversifier les modes de scolarisation et, d'autre part, de développer les accompagnements de la maternelle à l'université.

Les Unités d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) constituent une modalité de scolarisation d'élèves d'âge de l'école maternelle avec TSA, orientés vers un établissement ou un service médico-social (ESMS) et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire. Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM et de la HAS. Ces interventions sont réalisées par une équipe associant un enseignant spécialisé et des professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

Dans le cadre du troisième plan autisme, cinq UEMA avaient d'ores et déjà été implantées sur la région Hauts-de-France (Amiens, Arras, Beauvais, Lille et Saint Quentin). Trois UEMA supplémentaires ont été installées à la rentrée 2019.

La mesure n°1 de la Stratégie Nationale pour l'Autisme 2018-2022 inscrit l'ouverture de 180 UEMA à l'horizon 2022 dont 15 le seront en région Hauts-de-France avec la programmation suivante :

| Académie | Départements | Création d'UEMA | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------|------------------|-----------------|----------|----------|----------|----------|
| Amiens | 02 Aisne | 2 | 1 | 1 | 2 | 2 |
| | 60 Oise | 2 | | | | |
| | 80 Somme | 2 | | | | |
| Lille | 59 Nord | 5 | 2 | 2 | 2 | 3 |
| | 62 Pas-de-Calais | 4 | | | | |
| Total | | 15 | 3 | 3 | 4 | 5 |

En 2020, l'ARS Hauts-de-France lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création de trois unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec des troubles du spectre autistique (UEMA).

2. CADRAGE JURIDIQUE ET TERRITOIRES CIBLÉS

Les conditions de création et de fonctionnement des UEMA sont prévues par le code de l'action sociale et des familles, ainsi que par le code de l'éducation, à savoir :

- Articles D.312-10-6 et D.312-15 et suivants du CASF ;
- Articles D.351-17 à D.351-20 du Code de l'Education.

Les conditions de création et de fonctionnement sont précisées par un cahier des charges national spécifique aux UEM pour enfants avec TSA à l'annexe 1 de l'instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle. Cette dernière modifie l'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017) qui précisait le cahier des charges de ces unités.

Le présent AMI vise à poursuivre le déploiement des UEMA en région Hauts-de-France dès la rentrée scolaire 2020 au travers la mise en œuvre de :

- Une UEMA sur le territoire de proximité du valenciennois (Petite Forêt) pour l'académie de Lille ;
- Une UEMA sur le territoire de proximité de Lens pour l'académie de Lille ;
- Une UEMA sur le territoire de proximité de Laon pour l'académie d'Amiens.

I. MODALITÉS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

1. LE PÉRIMÈTRE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

L'avis d'AMI est ouvert aux établissements ou services médico-sociaux (2° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit aux IME ou aux SESSAD) dans le cadre d'une création ou d'une extension de capacité. Cette seconde modalité sera privilégiée.

Le non-respect de ces critères de recevabilité vaudra rejet de la candidature.

2. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est consultable à l'adresse suivante : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/07/cir_41145.pdf

Il s'agit de l'annexe 1 de l'instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017) qui précise :

- Le public accueilli ;
- Les caractéristiques et le fonctionnement d'une UEMA avec une attention particulière sur les locaux ;
- L'équipe intervenant au sein de l'UEMA ;
- Le rôle et la place des parents ;
- Les partenariats et leurs supports ;
- Les modalités de financement ;
- Le suivi et l'évaluation des enfants.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif fera l'objet d'un accompagnement par l'ARS et l'Education Nationale afin de s'assurer que ce dernier est bien conforme aux orientations nationales.

3. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET D'APPRÉCIATION DES PROJETS DÉPOSÉS

Le choix du porteur sera guidé par les critères suivants :

- La capacité à mettre en œuvre le projet pour la rentrée scolaire 2020-2021 ;
- La conformité du dossier au cahier de charges susvisées ;
- L'expérience du candidat dans l'accompagnement d'enfants porteurs de TSA ;
- L'expérience du candidat en soutien de la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire ;
- La collaboration avec l'Education Nationale et la dimension pédagogique du projet ;
- La commune dont la situation géographique ou la densité de population permettra l'accompagnement de 7 enfants au plus près de leur domicile ;
- La disponibilité de locaux adéquats ;
- Les personnels intervenant ;
- L'articulation du projet avec son environnement et son intégration dans le champ médico-social.

Le candidat annexera des informations sur :

- Le projet associatif ou d'entreprise notamment s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- L'historique ainsi que son organisation et sa situation financière et tous éléments jugés utiles.

Egalement, il sera joint au projet :

- Un accord de principe de la mairie de la commune d'implantation ciblée par la mise à disposition des locaux ;

- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et formation des personnels, constitution des équipes, formalisation des partenariats, etc.) ;
- Une lettre d'intention de l'organisme de formation retenu pour dispenser le programme de formation en conformité au cahier des charges ainsi qu'un calendrier prévisionnel de déploiement ;
- Un tableau des effectifs ;
- Les budgets prévisionnels d'investissement et de fonctionnement.

Critères de sélection :

| Critères | | Note |
|--|--|------|
| Modalités de prise en charge et d'accompagnement médico-social | Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service ou d'établissement | 5 |
| | Modalités de mise en œuvre du droit des usagers et de la loi 2002-2, capacité du promoteur à entrer dans une démarche d'évaluation, qualité et pertinence des indicateurs proposés | 4 |
| | Modalités de conception, de mise en œuvre et d'évaluation du projet personnalisé d'accompagnement et articulation avec le projet personnalisé de scolarisation | 5 |
| | Modalités d'association des parents et d'accompagnement de la famille | 4 |
| Partenariats | Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité du parcours et la variété des interventions | 5 |
| | Existence de partenariats formalisés | 3 |
| Faisabilité et cohérence des moyens humains, financiers et organisationnels | Expérience du promoteur, réalisations passées, connaissance du territoire et du public | 3 |
| | Adéquation de la composition et du profil du personnel avec le projet global | 4 |
| | Actions de formation et de supervision prévues | 4 |
| | Modalités d'organisation des locaux, des transports et de la restauration | 3 |
| | Respect de l'enveloppe financière et réalisme du budget proposé | 2 |
| | Faisabilité du calendrier prévisionnel et délai de mise en œuvre | 2 |
| Note totale | | |

4. LE FINANCEMENT DES PROJETS SÉLECTIONNÉS

Le budget médico-social s'élève à 280 000 € par UEMA pour la création de 7 places portées par des ESMS pour des enfants dont la scolarisation devra se dérouler dans des locaux scolaires. Ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de l'UEMA.

Le ministère de l'Education Nationale finance les postes d'enseignants spécialisés et les locaux sont mis à disposition par une collectivité territoriale (convention ad-hoc).

La création d'une UEMA fera l'objet d'une autorisation délivrée par les services de l'ARS.

Par ailleurs, une convention d'unité d'enseignement devra être élaborée en lien avec les services de l'Education Nationale.

5. LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dossier de candidature sera à transmettre par voie postale, avec accusé-réception, à l'adresse ci-dessous, en deux exemplaires, accompagné d'une clé USB comprenant l'ensemble des éléments sous format PDF :

Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
DOMS – sous-direction planification programmation autorisation
À l'attention d'Audrey LELEU
Appel à manifestation d'intérêt UEMA 2020
556 Avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la Poste faisant foi).

Le dossier de candidature pourra faire l'objet d'un dépôt sur place, au siège de l'ARS, dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus. Dans ce cas, la date de dépôt est avancée au **vendredi 29 Mai 2020 à 16 h 00.**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

6. SUIVI ET ÉVALUATION DES DOSSIERS

Après instruction des projets assurés par l'ARS des Hauts-de-France, chaque opérateur sera informé si son dossier est retenu ou non.

Afin d'en faciliter le suivi, le porteur s'engagera à renseigner et à adresser à l'ARS Hauts-de-France :

- un bilan annuel de mise en œuvre des mesures financées accompagné de justificatifs financiers (ex : factures acquittées, justificatifs de présence aux formations) ;
- une évaluation de l'impact des mesures instaurées, en fonction notamment des critères définis dans le cahier des charges ;
- toute demande de reporting demandée par la Délégation Interministérielle à l'Autisme.

7. CALENDRIER DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

- Publication de l'appel à manifestation d'intérêt : 10 février 2020
- Date limite de remise du dossier de candidature : 31 mai 2020 (cachet de la Poste faisant foi)
- Date prévisionnelle de pré-sélection des projets et de notification : 8 juin 2020 au plus tard.

8. MODALITÉS DE CONSULTATION DU PRÉSENT APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le présent appel à manifestation d'intérêt est publié sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

A Lille, le

Le directeur général,

Étienne CHAMPION